

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 JUIN 2024

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE :

7.8 FONDS DE CONCOURS

OBJET :

*MODIFICATION DU REGLEMENT DU FONDS DE CONCOURS POUR LES AMENAGEMENTS
CYCLABLES PRECISANT LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION*

Total :	56	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vingt juin, s'est assemblé à l'Espace René Fallet, 29 bis avenue Jean Jaurès à Crosne (91560) sous la présidence de François DUROVRAY.
Présents :	39	Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Eric BASSET ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Gilles CARBONNET ; Sylvie CARILLON ; Thomas CHAZAL ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; Benjamin DONEKOGLU ; François DUROVRAY ; Marie-Hélène EUVRARD ; Jocelyne FALCONNIER ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; François GUIGNARD ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Sabine PELLON ; Richard PRIVAT ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM
Représentés :	15	Gabin ABENA représenté par Thomas CHAZAL ; Monique BAILLOT représentée par Faten BENAHMED ; Thierry BATTESTI représenté par Faten HIDRI ; Christophe CARRERE représenté par François GUIGNARD ; Céline CIEPLINSKI représentée par Eric BASSET ; Nicolas DUPONT-AIGNAN représenté par Olivier CLODONG ; Christine GARNIER représentée par Pascal ODOT ; Colette KOEBERLE représentée par Dominique DEVERNOIS ; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON ; Régis PHILIPPE représenté par Richard PRIVAT ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Valérie RAGOT représentée par Bruno GALLIER ; Laurent ROUSSET représenté par Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Aly SALL représenté par Muriel MOISSON ; Fouad SARI représenté par Joël GRUERE
Absents :	2	Sylvie DONCARLI ; Christina PEDRI

2024-048

SECRETAIRE DE SEANCE
Richard PRIVAT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 JUIN 2024

DELIBERATION

2024-048	MODIFICATION DU REGLEMENT DU FONDS DE CONCOURS POUR LES AMENAGEMENTS CYCLABLES PRECISANT LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION
----------	---

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU la délibération n°2020-015 du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au bureau communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 20 octobre 2022, enregistrée DCC2022-069, approuvant le Schéma Communautaire des Liaisons Douces,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2023, enregistrée DCC2023-049, qui définit le règlement du fonds de concours,

VU les délibérations du Conseil Communautaire du 8 février 2024, enregistrée DCC2024-011, DCC2024-012, DCC2024-013 en faveur de l'attribution du fonds de concours pour des projets cyclables de Draveil et Boussy-Saint-Antoine,

CONSIDERANT l'opportunité d'intégrer le financement de stationnements vélos parmi les équipements éligibles,

CONSIDERANT la volonté de simplifier l'instruction en clarifiant la liste des pièces demandées, les critères d'éligibilité et d'attribution du fonds de concours,

CONSIDERANT la nécessité énoncée par les communes de réaliser certains aménagements cyclables en régie,

CONSIDERANT la prise en charge par la Communauté d'agglomération de la réalisation des études dites de préféabilité, permettant de garantir aux communes le versement du fonds de concours sous réserve du caractère éligible du dossier de demande dans son ensemble,

CONSIDERANT le budget de l'année 2024,

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Excellence environnementale, Aménagement, Tourisme, Projet de territoire, Développement économique, Mobilités et Travaux entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE les modifications du règlement du fonds de concours qui permettent de :

- Subventionner le stationnement vélos
- Préciser les critères d'attribution du fonds de concours
- Prendre en compte le financement des aménagements réalisés en régie
- Il convient par ailleurs de prolonger la période provisoire de prise en compte des projets d'aménagements non-inscrits au SCLD mais connectés (articles 3.1 et 3.2) jusqu'au 31 décembre 2025.
- Autoriser le Bureau Communautaire à délibérer sur le versement du fonds de concours pour les projets déposés par les Villes.

Article 2 : MODIFIE la délibération n°2020-015 du 5 juillet 2020 en donnant délégation au Bureau Communautaire pour délibérer sur le versement du fond de concours pour les projets déposés par les Villes.

Article 3 : APPROUVE le règlement de fonds de concours modifié et annexé à la présente délibération.

Article 4 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer le règlement de fonds de concours et tous les actes y concourant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

François DUORVAY

Président de la communauté d'Agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Conseil départemental de l'Essonne

Signé électroniquement par
François DUORVAY
Date de signature : 03/07/2024
Qualité : Président



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

MODIFICATION DU REGLEMENT DU FONDS DE CONCOURS POUR LES AMENAGEMENTS CYCLABLES
PRECISANT LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Date de transmission de l'acte : 03/07/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 03/07/2024

Numéro de l'acte : DCC2024-048 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20240627-DCC2024-048-DE

Date de décision : 27/06/2024

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.8. Fonds de concours